association pour la prévention de la torture
asociación para la prevención de la tortura
association for the prevention of torture

Rapport mondial sur les femmes en prison

En bref

En partenariat avec Canada

SUBVENTIONNÉ PAR LA VILLE DE GENÈVE

Chiffres clés

46
PAYS
COUVERTS DANS CE RAPPORT :
EN AFRIQUE, ASIE PACIFIQUE,
EUROPE ET AMÉRIQUE LATINE

+78,000
FEMMES EN DÉTENTION
DANS LES PAYS EXAMINÉS

5% DE LA POPULATION PÉNITENTIAIRE TOTALE
SONT DES FEMMES

1 FEMME SUR 3
EST PLACÉE EN
DÉTENTION PROVISOIRE[1]

1 PRISON SUR 5 SONT
EXCLUSIVEMENT DEDIÉES AUX FEMMES

13% DES FEMMES DÉTENUES
SONT ÉTRANGÈRES[2]

1 AGENT·E PÉNITENTIAIRE SUR 3 EST UNE FEMME

+700
FEMMES DÉTENUES
SONT ENCEINTES

1. Plus de 50 % des femmes incarcérées sont en détention provisoire en Bolivie, au Honduras, en Islande, au Mali, en Nouvelle-Zélande, au Paraguay, au Sénégal et en Tunisie. Les individus placés en détention provisoire dans les prisons néo-zélandaises incluent à la fois des prévenu·e·s en détention provisoire (en attente de leur procès) et des détenu·e·s condamné·e·s (en attente de connaître leur sentence).
2. Données se rapportant à 30 pays qui ont fourni ce chiffre, sur les 46 pays couverts par le présent rapport.

A propos du rapport

Le Rapport mondial sur les femmes en prison, publié en 2024, s'appuie sur des données et des analyses des Mécanismes nationaux de prévention (MNP) dans 46 pays d'Afrique, d'Asie-Pacifique, d'Europe et d'Amérique latine.

Le rapport fournit la première analyse mondiale des femmes en prison basée sur les conclusions d'organes de contrôle indépendants, établis dans le cadre du Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture (OPCAT).

Thématiques clés

CIRCONSTANCES FAVORISANT L'INCARCÉRATION ET ALTERNATIVES À LA DÉTENTION DES FEMMES

NOS CONSTATS

L'augmentation du nombre de femmes incarcérées découle de la criminalisation des infractions non violentes et mineures motivées par la pauvreté, la marginalisation ou la consommation et le trafic de drogues. Si certains États ont davantage recours à des alternatives à la détention pour les femmes condamnées pour des infractions, en particulier les femmes enceintes et les mères de jeunes enfants, la mise en place d'alternatives à la détention continue d'être confrontée à des obstacles importants, notamment en raison de réponses répressives adoptées pour lutter contre les drogues, de l'absence de prise en compte des spécificités de genre au-delà des rôles de reproduction et de proche aidante, et des difficultés d'accès à un logement adéquat et à une aide juridique.

NOS RECOMMANDATIONS

Réformer la législation relative aux drogues, dépénaliser les infractions visant spécifiquement les femmes, telles que celles liées au travail du sexe et à l'avortement, et privilégier des alternatives à la détention provisoire et aux peines de prison qui intègrent une perspective de genre, tout en renforçant l'accès à des services sociaux afin de lutter contre les facteurs socio-économiques et la marginalisation qui contribuent à la délinquance et à l'emprisonnement.

BESOINS SPÉCIFIQUES DES FEMMES : SOINS DE SANTÉ ET SANTÉ MENTALE

NOS CONSTATS

Les femmes en détention présentent des taux élevés de problèmes de santé mentale qui peuvent préexister ou être dus à l'incarcération ; ces problèmes sont exacerbés par les mauvaises conditions de détention, le manque de soutien, la séparation d'avec leurs proches et un recours excessif à des réponses sécuritaires et médicalisées. Les femmes sont confrontées à une pénurie de personnel médical, à un accès limité à des services médicaux qui intègrent une perspective de genre et à un manque de produits d'hygiène. Les mauvaises conditions de détention et le manque de ressources exacerbent ces problèmes de santé, en particulier les besoins en matière de santé reproductive et mentale.

NOS RECOMMANDATIONS

Assurer des soins de santé équivalents à ceux fournis au reste de la population, en prévoyant des dispositifs de diagnostic des problèmes de santé qui intègrent une perspective de genre et en fournissant des ressources adéquates et de produits d'hygiène gratuits. Intégrer les services de santé pénitentiaire aux systèmes de santé publique relevant des autorités sanitaires nationales. Privilégier les alternatives à la détention pour les femmes souffrant de problèmes de santé mentale. Fournir des soins exhaustifs adaptés aux traumatismes dans les centres de détention et effectuer des évaluations régulières en prenant appui sur un personnel médical spécialisé et en dispensant une formation sur la santé mentale au personnel pénitentiaire.

PRATIQUES DE DÉTENTION À RISQUE : FOUILLES CORPORELLES, ISOLEMENT CELLULAIRE ET RECOURS À DES MOYENS DE CONTRAINTE

NOS CONSTATS

Les femmes en détention sont régulièrement l'objet de pratiques de détention souvent imposées sans une évaluation individuelle de leur situation, ce qui les expose à un risque élevé d'abus ou de violence, comme les fouilles corporelles, le placement à l'isolement et l'imposition de moyens de contrainte. Ces pratiques sont particulièrement préjudiciables pour les femmes ayant des vulnérabilités spécifiques, y compris les femmes enceintes, les femmes en situation de handicap et les femmes ayant des problèmes de santé mentale, les femmes LGBTIQ+, les femmes autochtones ainsi que les femmes qui ont subi des actes de violence sexuelle et basés sur le genre. À l'heure actuelle, ces pratiques ne sont souvent pas encadrées par une réglementation et par des garanties adéquates, notamment pour assurer une documentation et des systèmes de plainte efficaces, ce qui favorise des violations qui peuvent constituer des mauvais traitements.

NOS RECOMMANDATIONS

Remplacer les fouilles corporelles systématiques, l'isolement cellulaire et le recours à des moyens de contrainte par des alternatives, telles que des scanners corporels (pour les fouilles corporelles), ainsi que des mesures préventives et des méthodes de résolution des conflits. S'assurer que les fouilles ne soient effectuées que lorsque cela est nécessaire, par du personnel dûment formé ; qu'elles soient strictement réglementées ; et qu'elles soient assorties de mesures de protection efficaces. La loi doit interdire l'examen des cavités corporelles ainsi que l'isolement cellulaire et le recours à des moyens de contrainte imposés à des femmes enceintes et post-partum, ainsi qu'aux femmes en situation de handicap et ayant des problèmes de santé mentale.

FEMMES EXPOSÉES À DES RISQUES ACCRUS

NOS CONSTATS

Certaines femmes détenues se trouvent dans des situations de vulnérabilité pariculi qui exacerbent les risques auxquels elles sont exposées. Il s'agit notamment des femmes enceintes et des femmes incarcérées avec leurs jeunes enfants, des femmes étrangères, des femmes LGBTIQ+, des femmes autochtones, des femmes d'origines ethniques et raciales diverses et des femmes âgées. La plupart des lieux de détention ne recueillent pas de données ventilées, ne prévoient pas d'évaluation adéquate des risques et des besoins, ne disposent pas de ressources suffisantes, ne fournissent pas une formation adéquate au personnel, et ne disposent pas de programmes et de services qui répondent aux besoins spécifiques de ces femmes. Par conséquent,ces femmes sont exposées à la stigmatisation et la discrimination ; elles reçoivent des soins de santé inadéquats et ne bénéficient que d'un accès limité aux services et aux activités.

NOS RECOMMANDATIONS

Privilégier les alternatives à l'emprisonnement pour les femmes exposées à des risques élevés et mettre en œuvre des politiques pénitentiaires qui intègrent une perspective de genre, assortie d'une approche intersectionnelle, en identifiant les besoins et les risques spécifiques auxquels les femmes sont confrontées et en prenant des mesures spéciales pour y remédier. Recueillir et mettre à disposition des données fiables sur la situation réelle des femmes placées en détention ; ces données doivent être ventilées en fonction d'autres facteurs croisés, afin d'orienter de manière plus efficace les politiques et les dispositifs visant à répondre à leurs besoins spécifiques.

Accédez aux rapports nationaux et mondial ici :

L'Association pour la prévention de la torture (APT) œuvre pour des sociétés sans torture ni mauvais traitements. Nous plaidons pour la prévention de la torture aux niveaux international, régional et national, avec une approche basée sur la coopération, le dialogue et les partenariats.

Pour en savoir plus : **www.apt.ch/fr**